



**Entretien des stations d'épuration et des postes de relèvement  
des eaux usées de Grand Chambéry**

**Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° F21045**

Juin 2023

**GRAND CHAMBERY  
DIRECTION DES EAUX**

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry,  
dont le siège social est situé 106 allée des Blachères, CS 82618, 73026 Chambéry cedex,  
représentée par M. Daniel ROCHAIX, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux  
pluviales, dûment habilité à signer le présent avenant

d'une part,

## ET

La société SUEZ AUVERGNE RHONE-ALPES, ZAC Terre Neuve, Bâtiment SESAME, Route des  
Chênes 73200 GILLY SUR ISERE, titulaire de l'accord cadre n° F21045, représenté par **M.  
Emmanuel GERVAL, Directeur de l'Agence Alpes**

d'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 – RAPPEL DU MARCHE INITIAL**

L'accord-cadre à bons de commande n° F21045 a pour objet des prestations qui consistent à  
entretenir des sites et ouvrages du réseau d'assainissement de Grand Chambéry, à savoir :

- ✓ 5 stations d'épuration à boues activées
- ✓ 13 stations à macrophytes
- ✓ 40 postes de relèvement d'eaux usées

L'accord cadre se décompose en 2 types de prestations.

#### **La prestation d'entretien « quotidien »**

Organisée sous forme de tournées réparties du lundi au vendredi, la prestation d'entretien  
« quotidien » consiste :

- à effectuer un entretien de premier niveau sur les ouvrages et organes hydrauliques des sites,
- à gérer les déchets récoltés (évacuation vers l'UDEP de Chambéry),
- à contrôler le bon fonctionnement des principaux appareils et équipements du site,
- à effectuer certaines tâches spécifiques (passage de hérisson, inversion de casier, diverses  
consignes simples).

#### **La prestation d'entretien « spécifique »**

Organisée sous forme de tournées (à convenir), la prestation d'entretien « spécifique » consiste à  
effectuer un entretien plus conséquent des différents équipements du prétraitement et des ouvrages  
hydrauliques, sur une majorité des sites avec des moyens matériels appropriés.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée  
d'un an à compter du 19 juillet 2021, renouvelable une fois jusqu'au 18 juillet 2023, sans montant  
minimum et avec un montant maximum de 418 000 € HT sur sa durée totale.

Cet accord cadre a été mis en place, d'une part pour permettre de recentrer les activités des équipes  
assainissement autour de la maintenance préventive des ouvrages, équipement et matériels et d'autre  
part pour préparer judicieusement la reprise en interne de cette activité avec le recrutement 2 agents  
d'exploitation et le renouvellement le matériel adapté.

## **ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 6 mois la durée de l'accord cadre, soit jusqu'au 18 janvier 2024.

En effet, à ce jour, les recrutements restent infructueux et à court terme, le service exploitation n'a pas les moyens pour reprendre en interne et mener, dans de bonnes conditions, ces prestations.

## **ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE**

Le montant estimé lié à la prolongation de l'accord cadre est de 90 000 €HT.

Au regard du montant facturé de 340 000 € HT sur la durée des deux ans de l'accord cadre, il est donc nécessaire d'augmenter le montant maximum de ce contrat.

Celui-ci initialement fixé à 418 000 € HT est porté à 430 000 € HT, soit une hausse de 2,87 %.

## **ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

Pour l'entreprise,